Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 152 Subvention (126.045 euros) et avenant n°1 à l'association Ohel Esther (19e) pour la halte-garderie Ohel Léa (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant avec l'association Ohel Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ohel Esther ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 126.045 euros est allouée à l'association Ohel Esther (n° tiers SIMPA : 22041, n° dossier : 2017_03417).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO